

CHAPITRE I

PRESENTATION DU BASSIN DE LA MIDOUZE

LE BASSIN VERSANT DE LA MIDOUZE	3
1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	3
1.1 TOPOGRAPHIE, MORPHOLOGIE ET PAYSAGES.....	3
1.2 HYDROGRAPHIE.....	4
1.3 CLIMATOLOGIE	5
1.4 PLUVIOMETRIE.....	6
1.5 HYDROLOGIE	6
1.6 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	7
1.6.1 <i>L'aquifère du crétacé supérieur</i>	7
1.6.2 <i>L'aquifère Oligocène</i>	7
1.6.3 <i>Les aquifères du Miocène</i>	8
1.6.4 <i>Les aquifères plio-quadernaires</i>	9
1.7 PEDOLOGIE	9
2. CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES	11
2.1 COMMUNES ET CANTONS	11
2.2 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.....	12
3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	14
3.1 DEMOGRAPHIE	14
3.2 EMPLOI	15
3.3 ACTIVITES ECONOMIQUES	16
3.3.1 <i>L'agriculture</i>	16
3.3.2 <i>La sylviculture</i>	17
3.3.3 <i>L'aquaculture</i>	17
3.3.4 <i>L'industrie</i>	18
3.3.5 <i>Tourisme et loisirs</i>	18

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	19
4.1 LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992	19
4.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne	19
4.1.2 Le SAGE.....	20
4.2 LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DE 2006	20
4.2.1 Assouplissement des règles de composition de la CLE.....	20
4.2.2 Modification du contenu et de la portée du SAGE	21
4.2.3 Une procédure d'approbation du SAGE plus lourde	21
4.3 LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU.....	21
4.3.1 Présentation de la DCE	21
4.3.2 Application de la DCE sur le territoire du SAGE Midouze.....	22
4.4 STATUT JURIDIQUE DES COURS D'EAU	25
4.4.1 Cours d'eau domaniaux.....	25
4.4.2 Cours d'eau non domaniaux.....	25
4.4.3 Cours d'eau classés	26
5. ACTEURS DE L'EAU SUR LE BASSIN	27
5.1 LES SERVICES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT	27
5.1.1 Les Préfets des Régions et des Départements.....	27
5.1.2 Les administrations déconcentrées	27
5.1.3 Les établissements publics de l'Etat.....	29
5.2 LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	30
5.2.1 Les Conseils Régionaux.....	30
5.2.2 Les Conseils Généraux	30
5.2.3 L'Institution Adour.....	30
5.2.4 Les Communes.....	30
5.2.5 Les syndicats intercommunaux.....	31
5.3 AUTRES ACTEURS.....	32
5.3.1 Les Chambres consulaires	32
5.3.2 Acteurs locaux de la pêche et de la chasse	33
5.3.3 Les Associations de Protection de la Nature.....	34
5.3.4 Les acteurs forestiers	35
5.3.5 Associations de consommateurs.....	36
5.3.6 Tourisme et loisirs nautiques.....	36
SYNTHESE	37
DOCUMENTS UTILISES.....	38

1. LE PERIMETRE DU SAGE :

LE BASSIN VERSANT DE LA MIDOUZE

Le périmètre du SAGE de la Midouze constitue la partie Nord du bassin de l'Adour, le bassin hydrographique de la Midouze rejoignant celui de l'Adour à Audon. Il est à cheval sur les départements du Gers (32) et des Landes (40).

Ce périmètre concerne 128 communes, soit 56 dans le Gers (Région Midi-Pyrénées) et 72 dans les Landes (Région Aquitaine), sur un territoire de plus de 3000 km².

Identifié comme « Unité Hydrographique de Référence » dans le SDAGE Adour-Garonne (1996), **le périmètre du SAGE a été validé** par le Comité de Bassin Adour-Garonne puis **par arrêté inter-préfectoral le 11 février 2004**.

 Carte 1 : Le périmètre du SAGE de la Midouze

1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1.1 Topographie, morphologie et paysages

Le bassin de la Midouze peut se découper en deux entités majeures qui sont les coteaux armagnacais à l'amont, culminant fréquemment à plus de 200 mètres d'altitude, et le plateau landais à l'aval, dont l'altitude moyenne tourne autour de 70 mètres.

Les coteaux armagnacais s'étendent sur 1120 km² à l'amont du bassin, dans sa partie sud-est, à cheval sur les départements des Landes et du Gers.

Le Bas Armagnac est formé de larges coteaux, d'assez faible altitude, entre lesquels serpentent les rivières du bassin versant (dont la Douze et le Midou) qui entaillent profondément (jusqu'à 100 mètres).

Le réseau hydrographique est très dense. Le substrat imperméable confère aux cours d'eau un régime contrasté avec des étiages sévères et précoces.

Hormis en fond et en crête de vallée, les pentes de ce secteur sont accusées à fortes, favorisant ainsi un ruissellement rapide.

Le taux de boisement est plus faible que dans le reste du département (env. 29%). Le paysage, de type sylvo-agricole, est formé d'une mosaïque de parcelles. Les boisements morcelés constituent d'ailleurs l'essentiel des 5 650 ha de forêts (source cadastre 2004) dans lesquelles les feuillus sont largement prépondérants, bien que souvent mélangés de pin maritime. Le chêne pédonculé est l'essence la plus répandue. Ainsi dans cet espace 70 % de la surface est consacré à la polyculture et à l'élevage, le reste étant occupé par la forêt.

Dans ce secteur, de nombreux étangs artificiels (étangs du Bas Armagnac) sont classés en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

La transition vers le plateau Landais est relativement rapide et s'opère au niveau d'Arthez et de Mauvezin d'Armagnac.

Le plateau landais est une immense région forestière qui couvre 601 523 ha dans le département des Landes. Cette très vaste zone, caractérisée par l'unité de ses sols (les sables des Landes) et son relief très faiblement marqué, est le domaine quasi exclusif du pin maritime (70% de la surface).

Très perméable et assez plat, le plateau landais est parcouru par des petits ruisseaux entaillant des vallées étroites, parfois jusqu'au socle molassique.

La nature du sol change vers l'ouest du bassin. Les larges vallées à fonds plats laissent la place à des vallées peu encaissées et d'extension limitée. Le réseau hydrographique est de faible densité.

Si la forêt de pin maritime occupe une place prépondérante, le sud-est du plateau landais (Landes du Marsan et Petites Landes de Roquefort) présente un caractère agricole plus ancien et une densité de population plus importante en raison de sols localement plus riches.

Les feuillus ne sont pas absents du paysage même si, en proportion, ils occupent une faible place. Ils se présentent en peuplements purs (îlots de faible taille, forêts alluviales,...) ou mélangés, avec le pin notamment ainsi qu'en sous étage des peuplements de pin. Les terrains du Marsan et des Petites Landes de Roquefort leur sont plus favorables.

Dans les 70% de forêt il est encore possible de rencontrer quelques lagunes, caractéristiques du plateau landais. Ce sont de petits plans d'eau alimentés par la nappe phréatique qui contrastent avec le milieu forestier et offrent une diversification du milieu végétal (chênes, saules, molinies, roseaux, carex, sphaignes).

Des confins du Bas Armagnac jusqu'à la mer, les pentes moyennes sont de 1 ‰ ce qui confère au paysage une grande homogénéité apparente.

1.2 Hydrographie

Le bassin est drainé par la Midouze (151 km depuis sa source), formée par le Midou(r) (108 km) et la Douze (123 km).

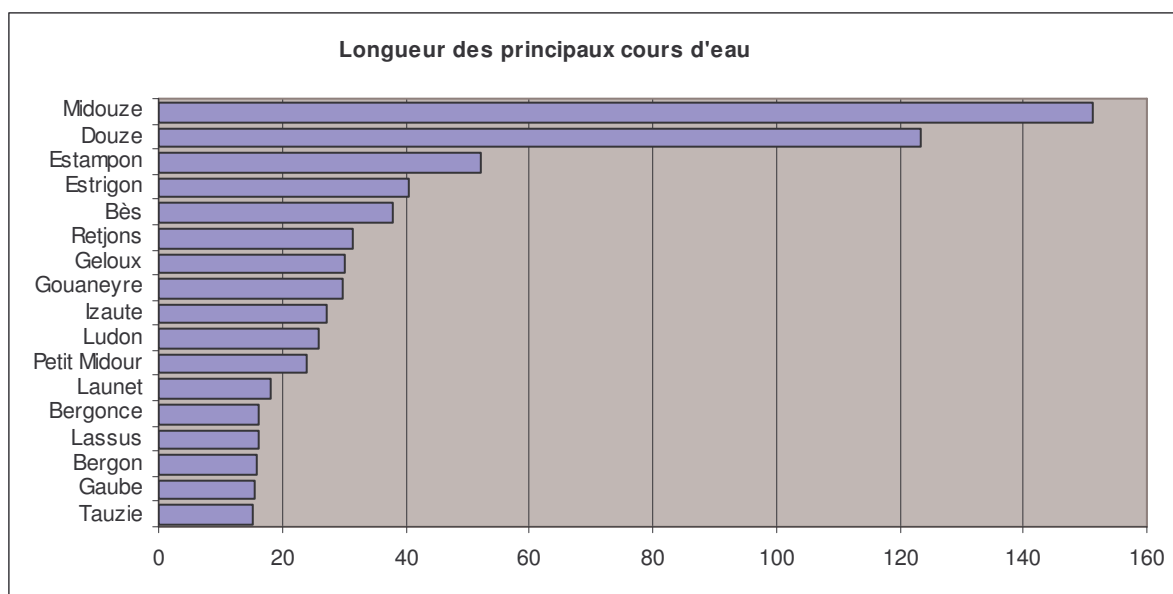


Fig. 1 : Longueur des principaux cours d'eau

Le Midou(r) et La Douze prennent leur source sur les coteaux armagnacais et en constituent les principaux axes de drainage du bassin versant.

Les **coteaux molassiques** sont parcourus par un **réseau dense de ruisseaux encaissés**. Au contact des sables fauves, le réseau s'organise autour du Midour et de la Douze qui coulent au sein de larges vallées alluviales (1 km de large en moyenne) et sont secondés par des affluents qui drainent les talwegs latéraux.

Les **sables des Landes** ont un drainage plus déficient, dû au substrat moins stable et au **réseau plus lâche** (0,94 km/km²), laissant des interfluves mal desservis. La plupart des affluents, orientés nord-sud, mesurent entre 25 et 50 km de long et drainent les sables landais vers la Midouze (Estampon, Estrigon, Bès, Retjon, Geloux, Gouaneyre, etc.).

 *Carte 2 : Le réseau hydrographique du bassin versant de la Midouze*

1.3 Climatologie

Le bassin de la Midouze est ouvert aux masses d'air humide venant de l'océan Atlantique et bénéficie donc d'un climat océanique. Son influence s'amenuise cependant sur les régions orientales où règne un climat océanique plus ou moins altéré.

Ainsi la Grande Lande et les Petites Landes de Roquefort sont sous l'emprise des phénomènes de rayonnement liés au sable et à la forêt (brouillards, grandes amplitudes thermiques, températures minimales les plus basses). Le Bas Armagnac subit un climat plus continental avec une pluviométrie plus faible. Le Marsan apparaît ainsi comme une zone de transition.

La moyenne annuelle des températures moyennes varie entre 12 et 14°C, celle des maximales entre 17 et 19°C et les minimales entre 5 et 10°C.

Le bassin est sujet aux fortes amplitudes thermiques en raison de la nature sablonneuse du sol. En été, l'écart entre la température minimale du lever du jour et la température maximale de l'après-midi dépasse parfois 30°C en particulier dans la Grande Lande.

Les contrastes thermiques subis, en particulier l'été, peuvent générer ou activer une forte instabilité avec des développements d'orages particulièrement violents capables de provoquer d'importants dégâts.

Le bassin est ventilé par des vents dominants de secteur ouest avec des forces qui s'atténuent en se déplaçant vers l'est. Par situation anticyclonique, c'est le secteur est qui l'emporte avec des forces généralement faibles. L'été, la brise de nord-ouest se déclenche l'après-midi.

 *Carte 3 : Les petites régions agricoles*

1.4 Pluviométrie

Le bassin de la Midouze dispose d'une pluviométrie assez homogène, comprise entre 800mm à l'amont et 1000mm à l'aval, indiquant une atténuation vers l'est de l'influence océanique.

Le contraste continental s'accroît vers l'Est, avec une sécheresse estivale plus marquée.

Depuis l'année 2001, on constate que toutes les années ont été déficitaires du point de vue pluviométrique. Ainsi, le déficit cumulé de ces cinq dernières années est de -695 mm pour Mont-de-Marsan.

Pour l'année 2005, le cumul des précipitations à la station météorologique de MONT-DE-MARSAN (milieu du bassin) a été de 754 mm, soit un déficit de 189 mm par rapport à la moyenne cinquantenaire (943 mm). **C'est l'année la plus déficitaire depuis les 15 dernières années.**

 http://www.cg40.fr/ressources_eau/fr_vivre_eau_aquiferes_pluvio.htm

1.5 Hydrologie

En terme d'hydrologie, la différence entre les coteaux armagnacais à l'amont et les sables landais à l'aval est également valable.

Ainsi, sur les coteaux gersois, le régime est plutôt contrasté avec, en période hivernale, des hautes eaux et des crues brèves et soudaines liées au fort ruissellement lors d'épisodes pluvieux importants ou violents. En période estivale, les étiages sont accusés et généralement précoces, ceci en raison du climat plus sec et de la faiblesse des nappes libres.

Sur le plateau des sables landais, l'effet tampon des nappes superficielles, qui absorbent une partie des débits en période pluvieuse et restituent l'eau en période d'étiage, engendre des étiages et des crues moins marqués et moins rapides. Cependant, en cas de saturation des nappes, les crues peuvent être importantes lors des longs épisodes pluvieux hivernaux.

La Midouze à l'aval du bassin atteint un débit moyen annuel de 20 m³/s, équivalent à ceux des Luys Réunis et du Saison, et loin de ceux de l'Adour et des Gaves (100 m³/s).

Les débits spécifiques des rivières du bassin assez faibles :

- 5 à 7 l/s/km² sur les coteaux armagnacais, dus à la faible pluviométrie,
- 8 à 11 l/s/km² sur les sables landais, grâce à une amélioration de la pluviométrie et en dépit d'infiltration dans les nappes.

Le Schéma directeur de gestion des étiages de 1994 a permis de reconstituer les débits naturels de la Midouze à Campagne avec :

- juillet 13,9 m³/s
- août 10,7 m³/s
- septembre 10,5 m³/s

Le débit d'objectifs du SDAGE (DOE) est fixé à 7 m³/s après prise en compte des usages et des ressources (y compris artificielles).

1.6 Géologie et Hydrogéologie ¹

Le substrat molassique, à fortes pentes et peu perméable, affleure dans la partie amont du bassin ; il est rapidement recouvert par les sables fauves, atténuant le modelé et générant des sols plus profonds.

Les ressources en nappes superficielles sont relativement faibles et discontinues sur les coteaux armagnacais où elles sont évaluées entre 20 000 et 40 000 m³/km².

Elles sont par contre importantes et accessibles dans les sables landais où elles sont évaluées à 4 millions de m³/km².

Les ressources en nappes profondes sont importantes sur l'ensemble du bassin de la Midouze, mais sont souvent peu accessibles, en particulier dans la partie amont.

Le bassin comporte également des ressources thermale (Barbotan) et géothermique (Mont de Marsan).

Le trait majeur de l'hydrologie du bassin, est le fort contraste entre le régime irrégulier de la Douze et de la Midouze dans leurs cours amont et la grande régularité de leurs cours médian et aval. Ce contraste illustre de façon spectaculaire le rôle *régulateur fondamental* joué par les nappes d'accompagnement² de la Midouze et de ses affluents.

Les différents aquifères connectés aux écoulements superficiels sont ainsi (dans l'ordre stratigraphique, c'est-à-dire du plus ancien au plus récent) :

1.6.1 L'aquifère du crétacé supérieur

Les calcaires du Crétacé Supérieur (Cénomaniens à Maestrichtien) affleurent au cœur des anticlinaux de Roquefort et de Créon d'Armagnac.

A Roquefort, la zone d'affleurement s'étend dans le lit de la Douze de part et d'autre de la localité sur environ 2,5 km ; elle remonte vers le Nord dans le lit de l'Estampon sur environ 1 km.

Cette zone d'affleurement, profondément entaillée par les lits des deux rivières, forme un véritable petit canyon et est le siège d'un important drainage de l'aquifère Crétacé.

La zone d'affleurement de l'anticlinal de Créon se situe par contre dans le secteur de la ligne du partage des eaux entre le bassin de l'Estampon au Nord et celui de la Douze au Sud (altitude supérieure au niveau piézométrique). Elle ne peut donc donner lieu à aucun drainage de l'aquifère, et constitue au contraire certainement une zone d'alimentation de ce dernier.

1.6.2 L'aquifère Oligocène

Les calcaires et grès du Stampien, érodés au niveau des structures précédentes et biseautés sur leurs bordures, se développent à l'Ouest de Roquefort (sables fins au Cros) et Sud (calcaires marins au piézomètre de Lacquy).

¹ Extrait de l'Etude visant la détermination de débits de référence sur le bassin de la Midouze, DDAF40 - CACG, Juin 2005

² Nappe d'eau connectée aux cours d'eau superficiels, pouvant alternativement recevoir (en crue) ou fournir de l'eau (par vidange) à ces derniers, et dans laquelle tout prélèvement se traduit par une ponction, plus ou moins amortie et différée, sur les écoulements de ces cours d'eau.

En s'approfondissant vers le Sud, ces calcaires ou calcaires gréseux à Nummulites constituent un aquifère bien protégé des aquifères du Miocène par une épaisseur importante de molasses argileuses (100 à 300 m), ce qui en fait un aquifère intéressant pour l'eau potable, sollicité dans les régions de Morcenx et de Mont-de-Marsan.

Cet aquifère, encore assez mal connu dans le bassin de la Midouze, ne semble pas avoir de relations avec les écoulements superficiels (sauf peut-être localement autour de Roquefort).

1.6.3 Les aquifères du Miocène

Dans le bassin de la Midouze, la sédimentation miocène a comporté deux épisodes marins séparés par un épisode fluvio-lacustre.

Le premier épisode marin s'est produit à l'**Aquitani**en et s'est traduit par le dépôt de calcaires bioclastiques surmontés par des sables à faluns ; l'avancée marine s'est alors développée jusqu'à une limite plus ou moins alignée sur les anticlinaux d'Audignon et de Roquefort. Les plus fortes épaisseurs de l'Aquitanien se rencontrent dans le secteur de Mont-de-Marsan (75 m).

A succédé à cet épisode une reprise de la sédimentation fluvio-lacustre de type molassique pendant le Burdigalien, se traduisant par le dépôt d'argiles ou de marnes silteuses. L'épaisseur de cette formation imperméable, qui atteint au maximum une soixantaine de mètres au Sud de Meilhan, se trouve fréquemment réduite par l'érosion, soit de l'Helvétien, soit du Pliocène dans certaines portions du cours des rivières.

Le retour de la mer à l'**Helvétien** s'est traduit par de nouveaux dépôts de calcaires bioclastiques, passant progressivement à des faciès plus sableux de plus en plus fins (sables fauves). Vers l'Est, les avancées marines se sont propagées le long de paléo-vallées formant golfes (l'une d'elles correspond plus ou moins à l'actuelle vallée du Ludon jusqu'au Houg, une autre remontant le Midou et ses affluents jusqu'au moins Estang). L'épaisseur de la formation est généralement comprise entre 20 et 30 m, mais peut atteindre 50 m au Sud de Roquefort (Pouydesseaux).

Les deux aquifères sont, à l'échelle de l'ensemble du bassin, séparés par le Burdigalien imperméable. Cependant, la relative indépendance de leurs piézométries respectives traduit mal le fait qu'il existe en fait d'importants échanges entre ces deux aquifères dans certains secteurs.

D'autre part, l'Helvétien et l'Aquitanien sont, dans ces secteurs d'échange, largement drainés par les rivières, avec ou sans intercalation d'un relais alluvial.

Dans la majeure partie du bassin, les formations calcaires sont recouvertes par la formation argilo-sableuse des sables fauves (âge Serravalien ou Miocène supérieur). Cette formation continentale est caractérisée par sa grande hétérogénéité des faciès et des épaisseurs. Elle constitue globalement un ensemble semi-perméable, largement drainé à son pourtour dans les entailles du réseau hydrographique par une multitude de petites sources à faible débit, et qui s'égoutte verticalement vers le drain plus perméable constitué par les calcaires de l'Helvétien.

Sur le sommet des buttes, les sables fauves peuvent être coiffés de glaises bigarrées.

La formation des sables fauves s'étend ensuite vers l'Ouest, mais est de plus en plus recouverte de formations plus récentes (formation sablo-graveleuse d'Arengosse au Nord, terrasses caillouteuses de l'Adour au Sud). Elle n'affleure plus que dans l'axe des vallées (Gouaneyre, Estrigon) ou en rive gauche de la Midouze, entre Mont de Marsan et Campagne, sous une forme remaniée.

1.6.4 Les aquifères plio-quaternaires

Ce terme regroupe plusieurs formations, assez différentes selon les régions du bassin, mais qui sont toutes en continuité hydraulique entre elles, ainsi que généralement en continuité hydraulique avec l'Helvétien (sauf en cas d'intercalation de niveaux argileux suffisamment épais).

Au Nord-Ouest d'une ligne St-Gor-Cachen - St-Martin-d'Oney - Lesgor, la formation d'Arengosse se développe et est recouverte dans les interfluves d'épaisseurs de plus en plus importantes (jusqu'à 40 m) de Pleistocène argilo-sableux à passées ligniteuses (formations d'Onesse et de Belin).

Cet ensemble est lui-même recouvert du manteau sableux des « sables des Landes » au sens large (sables blancs fluviatiles de la formation de Castets à la base, sables jaunes éolisés ou sables des Landes s.s. au sommet).

Au plan hydro-dynamique, l'ensemble des formations allant de l'Helvétien aux Sables des Landes constitue une multicouche à caractère libre ou très faiblement captif en relation directe avec le réseau hydrographique, auquel il confère une grande régularité (*prépondérance de l'infiltration sur le ruissellement en périodes de pluie, lente vidange assurant un soutien efficace des étiages*).

☞ *Carte 4 : Nappes souterraines captives - 1^{er} aquifère rencontré*

1.7 Pédologie

Dans les coteaux, le relief et le caractère imperméable des molasses rendent les sols favorables au ruissellement. Les sols, rapidement saturés en eau, et la faiblesse relative de la couverture végétale engendrent un ruissellement superficiel important lors des épisodes pluvieux.

Les sols du plateau landais ont une texture presque exclusivement sableuse, avec une forte proportion de sables grossiers (entre 60 et 70%). Il s'agit donc de sols extrêmement filtrants, ce qui entraîne une infiltration rapide et importante des précipitations (aux alentours de 50 à 60 cm/heure en moyenne) et en profondeur dans le sol.

La grande porosité et la faible cohésion du sable induisent une réserve utile réduite (de l'ordre de 70 mm/m de sol et une diffusion capillaire faible (de l'ordre de 20 à 30 cm). Lors des épisodes pluvieux, les sols saturent donc rapidement (engorgement hivernal) et se réessuient très vite en période sèche (sécheresse estivale). On estime que l'on est en déficit hydrique lorsque la réserve en eau du sol est inférieure à 40% de la réserve utile.

Dans ce contexte, et bien que les sols du Marsan et des Petites Landes de Roquefort se caractérisent par une teneur en argile plus élevée, la présence de la matière organique contenue dans le sol et notamment dans l'humus est d'une extrême importance car sa capacité de rétention d'eau est bien supérieure à celle du sable (RU plutôt de l'ordre de 120 - 130 mm/m).

Le bassin de la Midouze est globalement composé de 4 grands types de sols :

- des sols d'alluvions fluviales le long des cours d'eau, dans lesquels se trouve en général une nappe d'eau à faible profondeur, sauf dans les zones drainées où le sol est alors épais et à forte RFU³ ;
- des sols lessivés à l'amont du bassin, en général profonds et à RFU élevée ;
- des podzosols dans la partie landaise, acides, très perméables et à percolation rapide ; cette capacité de rétention réduite entraîne une faible RFU ;

La formation des sols podzoliques très acides résulte d'un important lessivage des sables très perméables. L'aliolite, qui est une conséquence directe de ce phénomène, est un grès tendre où les grains de sables sont cimentés par les acides humiques (décomposition de la matière organique) et l'oxyde de fer et d'aluminium. Son épaisseur est irrégulière et sa compacité variable.

Il joue un rôle essentiel dans le fonctionnement hydrique du sol. Sa profondeur (entre 40 et 100 cm en moyenne) est liée à la présence de la nappe du plioquaternaire. Les études du CEMAGREF et de l'INRA ont montré que l'aliolite n'est pas complètement imperméable, même si la vitesse d'infiltration de l'eau est très fortement ralentie ;

- des sols de tourbières, particulièrement hydromorphes, avec une hauteur d'eau comprise entre 40 et 50 cm.

Par ailleurs, les caractéristiques des sols (notamment l'alimentation en eau) influent sur la végétation. Il est ainsi traditionnellement admis de classer les sols du plateau landais en trois catégories :

- Landes sèches à hélianthe (env. 20% des surfaces),
- Landes humides à molinie et/ou bruyère à quatre angles et ciliée (40% des surfaces),
- Landes mésophiles, intermédiaires entre les précédentes, généralement caractérisées par la plus ou moins grande abondance de fougère aigle (env. 40% des surfaces).

³ La RFU correspondant à la Réserve d'eau Facilement Utilisable par les plantes. Exprimée en mm, elle dépend de la texture du sol. Les doses d'irrigation sont calculées à partir de la RFU et on irrigue dès que celle-ci est épuisée.

2. CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES

2.1 Communes et cantons

Le périmètre du SAGE couvre entièrement ou partiellement 128 communes (56 dans le Gers et 72 dans les Landes) sur 2 départements de 2 régions (Aquitaine, Midi-Pyrénées).

✓ *Communes gersoises*

Aignan, Arblade-Le-Haut, Aviron-Bergelle, Ayzieu, Betous, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Campagne-D'armagnac, Castelnavet, Castex-D'armagnac, Caupenne D'armagnac, Cazaubon, Couloume-Mondebat, Cravenceres, Espas, Estang, Fusterouau, Gazax-Et-Baccarisse, Le Houga, Lannemaignan, Lanne-Soubiran, Laree, Laujuzan, Lias-D'armagnac, Loubedat, Louslitges, Loussous-Debat, Luppe-Violles, Magnan, Manciet, Margouet-Meymes, Marguestau, Mauleon-D'Armagnac, Maupas, Monclar, Monguilhem, Monlezun-D'Armagnac, Mormes, Nogaro, Panjas, Perchede, Peyrusse-Vieille, Pouydraguin, Reans, Sabazan, Sainte-Christie d'Armagnac, Saint-Griede, Saint-Martin-D'Armagnac, Saint-Pierre-D'aubezies, Salles-D'Armagnac, Seailles, Sion, Sorbets, Termes-D'Armagnac, Toujouse, Urgosse.

✓ *Communes landaises*

Arengosse Arjuzanx, Arthez-D'armagnac, Arue, Audon, Belis, Betbezer-D'Armagnac, Beylongue, Bostens, Bougue, Bourdalat, Bourriot-Bergonce, Brocas, Cachen, Campagne, Campet-Et-Lamolere, Canenx-et-Reaut, Carcares, Sainte-Croix, Carcen-Ponson, Cere, Creon-D'armagnac, Estigarde, Le Freche, Gabarret, Gailleres, Garein, Garrosse, Geloux, Herre, Hontanx, Labastide-D'Armagnac, Labrit, Lacquy, Laglorieuse, Lagrange, Lencouacq, Losse, Lucbardez-Et-Bargues, Retjons, Mailleres, Mauvezin-D'Armagnac, Mazerolles, Meilhan, Mont-De-Marsan, Montegut, Morcenx, Ousse-Suzan, Perquie, Pouydesseaux, Pujole-Plan, Rion-Des-Landes, Roquefort, Saint-Avit, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Saint-Gor, Saint-Julien-D'Armagnac, Saint-Justin, Saint-Martin-D'oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-Du-Mont, Saint-Yaguen, Sarbazan, Le Sen Tartas, Uchacq-Et-Parentis, Vert, Vielle-Soubiran, Villenave, Ygos-Saint-Saturnin, Villeneuve-De-Marsan.

Ces 128 communes concernent 6 cantons gersois et 11 cantons landais (tableau 1).

	Canton	Communes du périmètre concernées
G E R S	Aignan	Aignan, Aviron-Bergelle, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan, Saint-Pierre-D'aubezies, Termes-D'Armagnac
	Cazaubon	Ayzieu, Campagne-D'armagnac, Castex-D'armagnac, Cazaubon, Estang, Lannemaignan, Laree, Lias-D'armagnac, Marguestau, Mauleon-D'Armagnac, Maupas, Monclar, Panjas, Reans
	Eauze	Seailles
	Montesquiou	Gazax-Et-Baccarisse, Louslitges, Peyrusse-Vieille
	Nogaro	Arblade-Le-Haut, Betous, Bourrouillan, Caupenne D'armagnac, Cravenceres, Espas, Le Houga, Lanne-Soubiran, Laujuzan, Loubedat, Luppe-Violles, Magnan, Manciet, Monguilhem, Monlezun-D'Armagnac, Mormes, Nogaro, Perchede, Sainte-Christie-d'Armagnac, Saint-Griede, Saint-Martin-D'Armagnac, Salles-D'Armagnac, Sion, Sorbets, Toujouse, Urgosse
	Plaisance	Couloume-Mondebat

	Canton	Communes du périmètre concernées
L A N D E S	Gabarret	Betbezer-D'Armagnac, Creon-D'armagnac, Estigarde, Gabarret, Herre, Lagrange, Losse, Mauvezin-D'Armagnac, Saint-Julien-D'Armagnac
	Labrit	Belis, Brocas, Canenx-et-Reaut, Cere, Garein, Labrit, Le Sen, Mailleres, Vert
	Mont de Marsan	Mont-De-Marsan
	Mont de Marsan Nord	Bostens, Campet-Et-Lamolere, Gailleres, Geloux, Lucbardez-Et-Bargues, Saint-Avit, Saint-Martin-D'oney, Uchacq-Et-Parentis
	Mont de Marsan Sud	Bougue, Campagne, Laglorieuse, Mazerolles, Saint-Perdon, Saint-Pierre-Du-Mont
	Morcenx	Arengosse Arjuzanx, Garrosse, Morcenx, Ousse-Suzan, Ygos-Saint-Saturnin
	Roquefort	Arue, Bourriot-Bergonce, Cachen, Labastide-D'Armagnac, Lencouacq, Pouydesseaux, Retjons, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Justin, Sarbazan, Vielle-Soubiran
	Tartas	Tartas
	Tartas Est	Audon, Carcares, Meilhan
	Tartas Ouest	Beylongue, Carcen-Ponson, Rion-Des-Landes, Saint-Yaguen, Villenave
Villeneuve de Marsan	Arthez-D'armagnac, Bourdalat, Le Freche, Hontanx, Lacquy, Montegut, Perquie, Pujò-Le-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Villeneuve-De-Marsan	

Tableau 1 : Cantons du périmètre et communes concernées

2.2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

La loi « Chevènement » du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi n°99-586) favorise le regroupement des communes en Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et ce afin de mutualiser certaines compétences ainsi que les fonds associés.

Le périmètre du SAGE compte 9 communautés de communes (CC) et 1 communauté d'agglomération (CA), concernant ainsi plus de 90% des communes du bassin (tableau 2).

Les compétences de ces EPCI dans le domaine de l'eau sont variées. Elles concernent en général, par ordre d'importance :

- les schémas directeurs d'assainissement, parfois le fonctionnement de l'assainissement,
- les schémas d'orientation touristique et économique,
- l'aménagement et l'entretien des rivières,
- la distribution de l'eau potable.

Les EPCI se substituent alors souvent aux communes au sein des syndicats.

Nom	Communes concernées	Dépt
CC du Bas-Armagnac	Bourrouillan, Le Houga, Lanne-Soubiran, Laujuzan, Loubedat, Luppe-Violles, Magnan, Manciet, Monguilhem, Monlezun-D'Armagnac, Mormes, Nogaro, Saint-Griede, Saint-Martin-D'Armagnac, Salles-D'Armagnac, Sorbets, Toujouse, Urgosse	32
CC du Grand Armagnac	Ayzieu, Campagne-D'armagnac, Castex-D'armagnac, Cazaubon, Estang, Lannemaignan, Laree, Lias-D'armagnac, Marguestau, Mauleon-D'Armagnac, Maupas, Monclar, Panjas, Reans	32
CC d'Artagnan de Fezensac	Gazax-Et-Baccarisse, Peyrusse-Vieille, Saint-Pierre-D'aubezies	32
CC des Terres d'Armagnac	Aignan, Bouzon-Gellenave, Castelnavet, Fusterouau, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Pouydraguin, Sabazan, Termes-D'Armagnac	32
CC du Gabardan	Betbezer-D'Armagnac, Creon-D'armagnac, Estigarde, Gabarret, Herre, Lagrange, Losse, Mauvezin-D'Armagnac, Saint-Julien-D'Armagnac	40
CC du Pays d'Albret	Belis, Brocas, Canenx-et-Reaut, Cere, Garein, Labrit, Le Sen, Mailleres, Vert	40
CC du Pays Morcenais	Arengosse Arjuzanx, Garrosse, Morcenx, Ousse-Suzan, Ygos-Saint-Saturnin,	40
CC du Pays de Roquefort	Arue, Bourriot-Bergonce, Cachen, Labastide-D'Armagnac, Lencouacq, Retjons, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Justin, Sarbazan, Vielle- Soubiran	40
CC du Pays Tarusate	Audon, Beylongue, Carcen-Ponson, Carcares-sainte-croix, Meilhan, Rion-Des-Landes, Saint-Yaguen, Tartas, Villenave	40
CC du Pays de Villeneuve de Marsan	Arthez-D'armagnac, Bourdalat, Le Freche, Hontanx, Lacquy, Montegut, Perquie, Pujo-Le-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Sainte-Foy, Saint-Gein, Villeneuve-De-Marsan	40
CA du Marsan	Bostens, Bougue, Campagne, Campet-Et-Lamolere, Gailleres, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-Et-Bargues, Mazerolles, Mont-De-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-D'oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-Du-Mont, Uchacq-Et-Parentis	40

Tableau 2 : Communautés de communes et d'agglomération

Les communautés de communes du Gabardan et du Pays d'Albret dépassent largement les limites du bassin.

Les 12 communes indépendantes du bassin se situent dans le Gers, à l'amont du bassin.

Carte 5 : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

3.1 Démographie

La population du bassin de la Midouze s'élève à 90 705 habitants, avec une densité de population moyenne d'à peine 29 hab/km².

La zone forestière a une densité moyenne de 32 hab/km², dont une bonne partie est concentrée autour de Mont de Marsan, masquant le quasi désert de la Haute Lande dont la densité n'atteint pas 6 hab/km².

La zone de coteaux présente une densité moyenne de 23 hab/km² et un tissu rural organisé autour de petits bourgs centres.

Si la population est pratiquement stable depuis 20 ans, il faut cependant noter la déprise rurale des coteaux et de la Haute Lande, compensée par l'expansion de l'agglomération montoise (tableau 3).

Principales communes de plus de 1000 habitants	Population RGP 2000
Mont de Marsan	29 463
Saint Pierre du Mont	7 164
Morcenx	4 382
Tartas	2 821
Rion des Landes	2 201
Villeneuve de Marsan	2 112
Roquefort	1 893
Nogaro	1 880
Cazaubon	1 545
Ygos Saint Saturnin	1 131
Le Houga	1 049

Tableau 3 : Principales communes de plus de 1000 habitants

 Carte 6 : Démographie du bassin de la Midouze

3.2 Emploi

En 1999, le bassin de la Midouze comptait près de 38700 emplois répartis de la façon suivante (Fig. 2) :

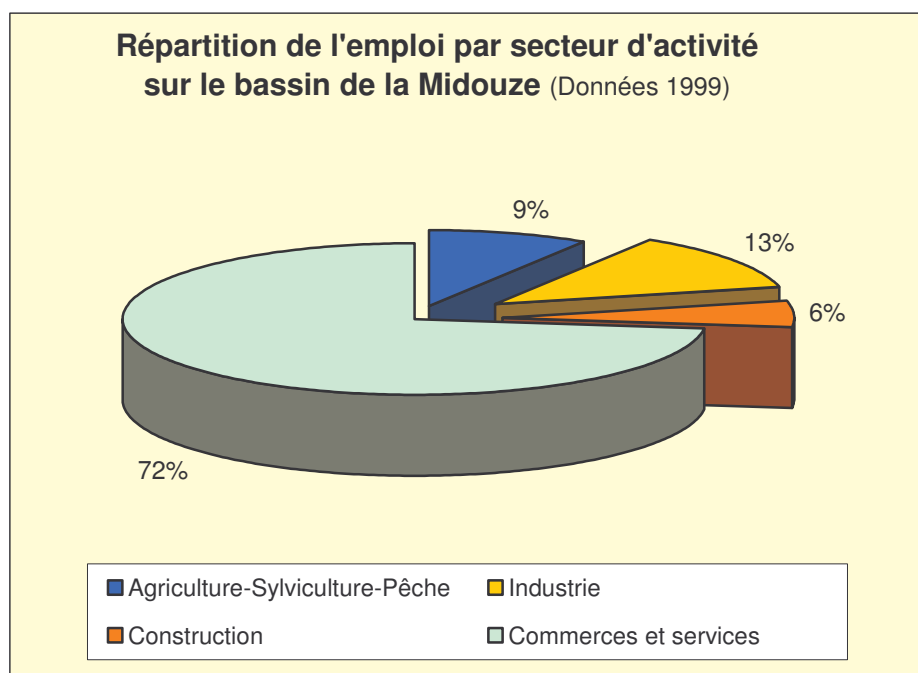


Fig. 2 : Répartition de l'emploi par type d'activité

Cette répartition est assez proche de la structure de l'emploi constatée au niveau du bassin de l'Adour (tableau 4).

	Bassin Midouze	Partie gersoise	Partie landaise	Bassin Adour
Primaire Agriculture, Sylviculture, Pêche	9	28	7	8
Secondaire Industrie, Construction	18	16	18	23
Tertiaire Commerces, Services	73	56	75	69
Total	100	100	100	100

Tableau 4 : Répartition des emplois en % par secteur (Données 1999)

Il ressort une nette prédominance de l'emploi dans le secteur tertiaire et une concentration de l'emploi sur l'agglomération montoise : Mont de Marsan regroupe en effet 51% des emplois totaux et 63% des emplois dans l'administration, l'éducation, la santé et le commerce, de par sa position de chef lieu départemental.

Les emplois dans l'industrie et la construction sont mieux répartis sur le territoire. Quant à l'agriculture, elle prédomine sur la partie gersoise.

Concernant l'évolution de l'emploi, entre 1990 et 1999, le nombre d'emplois a globalement progressé de 1500 en raison d'une augmentation des emplois tertiaires (+3898 emplois), les autres secteurs ayant tous perdus des emplois, en particulier l'agriculture (-1466 emplois).

Le taux d'activité en 1999 (44,3%) est plus faible que la moyenne nationale (55,2%) et que les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées (52,7%). Ceci peut s'expliquer par une part importante des retraités dans la population totale : 23,1% contre 18,2% pour la moyenne nationale. Le taux de chômage est en revanche plus faible de presque 2% que les moyennes régionales et nationale.



3.3 Activités économiques

3.3.1 L'agriculture

L'activité agricole se concentre dans la zone des coteaux armagnacais alors que le plateau landais est largement couvert par la forêt. En 2000, **2 600 exploitations agricoles** étaient recensées pour une **surface agricole utilisée (SAU)** de **96 643 hectares**, c'est à dire un peu plus de 30% de la surface totale du périmètre.

Elle conjugue **culture du maïs, viticulture**, cultures fourragères, élevages bovins et avicoles.

Le maïs reste la culture dominante avec plus de 45 000 hectares, soit 47% de la SAU. Les surfaces les plus importantes se situent dans la zone des coteaux armagnacais.

Les cultures fourragères sont également bien développées dans le bassin avec 15 900 hectares (soit 16% de la SAU). Ces surfaces se localisent principalement dans la partie amont du bassin (Midour et Douze gersois).

Trois secteurs bien distincts composent ainsi le bassin :

- **En amont**, l'agriculture est très importante et basée sur l'élevage. Sur le sol de molasse et d'argiles à galets, les **cultures fourragères** (35% de la SAU) et l'**élevage bovin** dominant, malgré quelques élevages porcins et avicoles. Dans cette zone, le maïs n'atteint que 23% de la SAU.
- **La zone centrale** du bassin présente plutôt une **polyculture à dominante maïs** (presque 50% de la SAU) alors que les cultures fourragères ne représentent que 14% de la SAU.

Les zones amont et centrale font également la part belle à la **viticulture** (armagnac).

- **En aval** la forêt occupe 72% du territoire, laissant une large place à la **sylviculture**. L'agriculture est alors limitée aux zones de clairières dans lesquelles on trouve une quasi monoculture du maïs (plus de 63% de la SAU) ainsi que quelques élevages de volailles.

3.3.2 La sylviculture


Avec les 601 523 ha de la région forestière du plateau landais, la sylviculture est une activité importante sur le bassin de la Midouze, occupé par la forêt à 66%.

La majorité des propriétés du bassin de la Midouze sont supérieures à 100 ha (tableau 5). Beaucoup d'entre elles sont gérées suivant un plan simple de gestion : 490 PSG en cours de validités soit l'équivalent de 104 689 ha.

Un grand nombre de sylviculteurs adhère au Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest et/ou à un groupement de producteurs forestiers (Haute Lande, Pays de Born et Petites Landes).

Classes de surface	(1) 0 à 4 ha	(2) 4 à 10.00 ha	(3) 10 à 25 ha	(4) 25 à 50 ha	(5) 50 à 100 ha	(6) + de 100 ha	Surface forestière totale	Total Surface cadastrée
Surface (ha)	5474	8512	18611	21657	25054	77029	156336	224642
Poids Relatif	3,50%	5,44%	11,90%	13,85%	16,03%	49,27%	100,00%	

Tableau 5 : Répartition des propriétés forestières (publiques et privées) par classe de surface pour les communes du Plateau Landais incluses dans le périmètre du SAGE Midouze
(Source : Cadastre 2004 – traitement CRPF)

 <http://www.mediaforest.net/>
<http://www.crpf-midi-pyrenees.com/>
<http://www.crpfauquaine.fr/>

3.3.3 L'aquaculture

Le bassin de la Midouze abrite 60 installations piscicoles, dont 55 en activité. Ces installations sont réparties en deux groupes distincts :

- 15 salmonicultures affichant une production annuelle totale de plus de 1000 T (truites arc en ciel), localisées en quasi-totalité dans la partie landaise,
- 40 piscicultures de blackbass et autres poissons blancs, la plupart en élevage extensif dans les étangs gersois, dont la production annuelle atteint seulement quelques tonnes.

L'impact sur le milieu est de nature différente selon le type de production :

- les piscicultures intensives fonctionnant sur dérivation d'un cours d'eau nécessitent des apports d'aliments exogènes et bénéficient d'un fort renouvellement d'eau, les rejets sont ainsi bien dilués ; il en résulte des rejets continus faiblement chargés du fait de la dilution importante ;
- l'aquaculture en étang, de type extensif avec faible apport d'aliment exogène et faible renouvellement en eau, engendre souvent une accumulation et une sédimentation des effluents qui provoquent un impact lors des vidanges.

 Carte 8 : Les piscicultures sur le bassin de la Midouze

3.3.4 L'industrie

Le bassin compte 55 établissements industriels redevables à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre des prélèvements (14 établissements) et/ou au titre de la pollution (54 établissements), totalisant un effectif salarié de 6608 personnes. Sont assimilés à établissement industriel les commerces et services importants en nombre de personnel soit : activité thermale, hôpitaux, établissements scolaires, hypermarchés et laveries-blanchisseries.

La partie amont du Bassin (Gers) se caractérise par la présence de nombreux établissements agro-alimentaires orientés principalement vers les activités de distillation et de vinification.

La partie centrale possède une industrie plus diversifiée : agro-alimentaire à Roquefort et dans l'agglomération Montoise, chimie à Garein et Le Sen, services à Mont de Marsan, piscicultures sur les rivières des sables landais.

L'aval du bassin, pour sa part, regroupe l'activité industrielle la plus importante à la fois par les quantités prélevées que les quantités rejetées : industries chimiques à Rion des Landes et Tartas, industrie de la pâte à papier à Tartas, industries du travail du bois.

Malgré la faible industrialisation du bassin, cette activité pèse considérablement sur la qualité des cours d'eau : Midouze hors classe en aval du Retjons et Adour hors classe en aval de la Midouze (métaux lourds...).

Elle peut également peser sur les eaux souterraines ; ainsi le stockage de gaz de l'Isaube perturbe-t-il parfois l'exploitation de la nappe par les thermes de Barbotan.

 *Carte 9 : Les établissements industriels redevables*

3.3.5 Tourisme et loisirs

✓ *Thermalisme*

Le bassin de la Midouze dispose d'une station thermale à Cazaubon (32), celle de Barbotan.

✓ *Zones de baignade*

Le périmètre du SAGE compte 4 points de baignade en eau douce : le lac de la forêt (3 ha) à Aignan, le lac de l'Uby (80 ha) à Cazaubon, le lac d'Arjuzanx (147 ha) et la toute récente base nautique de Ménasse (Mont de Marsan / Saint Pierre du Mont), ouverte au public depuis l'été 2005.

✓ *Canoë-kayak*

Dans le bassin, le canoë se pratique sur la Midouze de Mont de Marsan à Tartas, sur la Douze de Roquefort à Caro et de Saint Avit à Mont de Marsan, ainsi que sur une petite partie de l'Estampon, de Saint Gor à Roquefort, avec seulement 3 structures.

Le linéaire du bassin est donc très peu exploité.

 *Carte 10 : Activités nautiques et zones de baignade*

4. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.1 La loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Faisant suite à la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 (loi n° 64-1245) qui instaurait les 6 Agences de Bassin, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (loi n°92-3) confère à l'eau le statut de patrimoine commun d'intérêt général à préserver pour les générations futures et prône ainsi une **gestion équilibrée de la ressource** en eau devant concilier les différents usages (Art. 1 et 2).

Les dispositions de cette loi placent ainsi au même niveau la préservation, la protection et la restauration de la qualité des écosystèmes aquatiques, le développement et la protection de la ressource en eau, mais aussi sa valorisation économique et son partage entre les divers usages.

Pour atteindre ces objectifs, la loi sur l'eau met en place deux nouveaux outils de gestion et de planification : le **SDAGE** (Art. 3) et le **SAGE** (Art. 5).

4.1.1 Le SDAGE Adour-Garonne

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau pour la décennie à venir. Pour ce faire, il définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996. Il recense 7 grandes priorités sur le bassin, à savoir :

- **Focaliser l'effort de dépollution** sur des programmes prioritaires → directives européennes (rejets urbains, nitrates), points noirs de pollution domestique et industrielle, toxiques, zones de baignade, pollution diffuse (Mesures B7, B8, B9, B14, B18, F13...) ;
- **Restaurer les débits d'étiage** → instaure des débits minima à respecter (DOE, DCR) afin de déterminer les autorisations de prélèvements et les programmes de soutien d'étiage et inciter aux économies d'eau (Mesures C6, C7, F13...) ;
- **Protéger et restaurer les milieux aquatiques** remarquables du bassin (zones vertes), ouvrir les cours d'eau aux **grands poissons migrateurs** (axes bleus), (Mesures A3, A4, A22, F13...) ;
- **Remettre et maintenir** les rivières en bon état de fonctionnement (Mesures A16 - F13...) ;
- **Sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce** nécessaires à l'alimentation humaine avec des règles collectives de gestion et de protection (Mesures : B25, F13...) ;
- **Délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation** (Mesures : D2, F13...) ;
- **Instaurer la gestion équilibrée** par bassin versant (grandes vallées, rivières) et par système aquifère : organisation des acteurs, des programmes et de l'information, élaboration de SAGE sur les sous-bassins (Mesures : F1, F2 , F4, F5, F6, F13).

La révision du SDAGE est en cours et son approbation est prévue pour fin 2008.

 <http://www.eau-adour-garonne.fr/sdage/default.html>

4.1.2 Le SAGE

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est la **déclinaison territoriale du SDAGE** : pour un sous-bassin pertinent, il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et de préservation des zones humides.

Sur un territoire hydrographique cohérent, le SAGE considère ainsi l'eau dans sa globalité afin de concilier la protection de ce patrimoine et le développement des activités économiques associées.

Le SAGE doit donc conduire à la définition d'une stratégie globale établie collectivement, ainsi qu'à sa traduction en terme d'orientations de gestion et de programmes d'actions.

Une fois le SAGE approuvé par arrêté préfectoral, toutes les décisions prises par les services de l'Etat et les collectivités publiques dans le domaine de l'eau devront être compatibles avec le SAGE. Par ailleurs, les autres décisions administratives devront prendre en compte ses dispositions.

Le SAGE est ainsi **opposable à l'administration**. Il n'est **pas opposable directement aux tiers**, mais seulement à travers les décisions de l'administration⁴.

Le SAGE est donc un outil servant de cadre de référence aux acteurs de l'eau à travers la définition des règles de gestion relatives aux enjeux du bassin versant :

- gestion des zones humides, gestion piscicole,
- atteinte des objectifs de qualité,
- amélioration de la gestion quantitative et réduction du risque d'inondation,
- développement des activités de loisirs dans le respect des autres usages et enjeux.

 <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/index.html>

4.2 La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, dite LEMA, a été adoptée le 30 décembre 2006 notamment pour faire suite à la Directive Cadre sur l'Eau.

Cette nouvelle loi sur l'eau apporte des **modifications conséquentes dans l'élaboration et l'application des SAGE**.

4.2.1 Assouplissement des règles de composition de la CLE

Le collège des élus doit représenter **au moins la moitié** des membres de la CLE (contre 50% fixes auparavant) et le collège des usagers **au moins un quart** (contre 25% fixes) ; le collège des représentants de l'Etat complète la CLE.

⁴ Depuis la LEMA de 2006, le SAGE est devenu opposable aux tiers

4.2.2 Modification du contenu et de la portée du SAGE

Désormais le SAGE devra également comporter un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource, qui définit les conditions de réalisation des objectifs fixés et l'évaluation financière de leur mise en œuvre, ainsi qu'un **règlement** associé aux documents cartographiques, qui peut notamment définir les priorités d'usage de la ressource ou les mesures nécessaires à la restauration des milieux.

Par ailleurs le **SAGE devient opposable aux tiers**.

Remarque : depuis la circulaire du 12 avril 2006 prise en application de la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, les SAGE doivent également faire l'objet d'une **évaluation environnementale**.

4.2.3 Une procédure d'approbation du SAGE plus lourde

Comme avant, le projet de SAGE est soumis pour avis aux collectivités et au Comité de Bassin, ce qui peut nécessiter des modifications éventuelles du SAGE. La nouveauté réside dans l'approbation préfectorale qui nécessite désormais la réalisation d'une **enquête publique**.

4.3 La Directive Cadre sur l'Eau

4.3.1 Présentation de la DCE

Les objectifs de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), adoptée le 23 octobre 2000, visent à prévenir toute dégradation supplémentaire et à améliorer l'état des écosystèmes aquatiques, à promouvoir une utilisation durable de l'eau, à renforcer et améliorer la protection de l'environnement aquatique, ainsi qu'à assurer la réduction progressive de la pollution des eaux souterraines (Art. 1).

Si la DCE reconduit au plan européen les principes de gestion par grand bassin hydrographique ou district, de gestion équilibrée et de planification définis par les lois françaises de 1964 et 1992, elle apporte des innovations importantes, dont :

- **Délimitation** et **caractérisation** des **masses d'eau**, identification des **pressions** et de leur **impact** sur l'état des eaux ;
- Réalisation par le Comité de Bassin d'un **état des lieux exhaustif** pour chaque district hydrographique d'ici décembre 2004 ;
- Objectif de **bon état des eaux** pour 2015, et justification de dérogation éventuelle par analyse technique et économique ;
- Information et **participation renforcées du public**.

La DCE établit ainsi des obligations de résultats (bon état des eaux en 2015) et de moyens (autorité compétente, plans de gestion, récupération des coûts...) pour atteindre les objectifs qu'elle fixe.

Le SAGE couvre un domaine plus large que celui de la DCE à travers notamment la protection contre les inondations, la protection des ressources destinées à l'Alimentation en Eau Potable (AEP) et la gestion des zones humides qui nécessitent des mesures locales.

Le SAGE reste cependant un outil pertinent d'application locale du SDAGE et de la DCE (état des lieux, diagnostic, plan de gestion, participation du public...). Les CLE contribuent ainsi à la mise en œuvre de la DCE.

4.3.2 Application de la DCE sur le territoire du SAGE Midouze

Pour répondre aux enjeux de la DCE, le SAGE de la Midouze devra tendre à respecter les 4 objectifs suivants pour l'ensemble de la ressource en eau (cours d'eau, nappes, lacs et étangs) :

- Prévenir la détérioration des eaux,
- Réduire les rejets de substances classées prioritaires (=toxiques),
- Atteindre le bon état des eaux pour 2015,
- Respecter les objectifs spécifiques dans les zones protégées (Natura 2000, zones sensibles, zones vulnérables...).

✓ Délimitation des masses d'eau

La DCE impose la délimitation de masses d'eau distinctes. Il y a les masses d'eau de surface (rivières, lacs, eaux de transitions ou estuaires, eaux côtières) et les masses d'eau souterraines (aquifères).

Une masse d'eau de surface est une partie distincte et homogène des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, tout ou partie d'une rivière, d'un fleuve ou d'un canal, une eau de transition (entre eau douce et océan) ou une portion d'eaux côtières.

Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur leur taille et la notion d'hydro-écorégion (zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat).

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Le bassin versant de la Midouze est ainsi découpé en 18 masses d'eau de surface (12 pour les cours d'eau, 6 pour les lacs) et concerne 15 masses d'eau souterraines (tableaux 6 et 7).

Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Longueur (m)	Pente moyenne (m/km)
Rivières			
227	La Douze du confluent du ruisseau de St-Laurent au confluent de l'estampon	77547	1,019
228	Le Midou du confluent du lieu dit Cavailon au confluent de la Douze	96049	0,989
229	L'Estampon du confluent du Lange au confluent de la Douze	31225	1,793
230	La Douze du confluent de l'Estampon au confluent du Midour	31394	0,987
231	Le Bès du confluent du Mouréou au confluent de la Midouze	26324	1,482
232	Le Retjons de sa source au confluent de la Midouze	31431	2,291
457	Le Bès d'Arengosse de sa source au confluent du Bès	16940	2,243
458	L'Izaute de sa source au confluent du Midou	27295	3,041
459	Le Petit Midour du confluent du Pelanne au confluent du Midour	12582	1,987
461	Le Tauzie de sa source au confluent de l'Estampon	15371	4,099
772	La Midouze du confluent de la Douze au confluent du Retjons	36887	0,596
773	La Midouze du confluent du Retjons au confluent de l'Adour	5798	0,345
Lacs			
Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Surface (ha)	
L33	Lac de Commanday	97	
L4	Lac d'Arjuzanx	150	
L81	Lac des Quatre-Cantons	87	
L86	Barrage de Saint Jean	64	
L94	Barrage du Tailluret	49	
L98	Lac de l'Uby	65	

Tableau 6 : Masses d'Eau superficielles du bassin de la Midouze

 **Carte 11 : Masses d'eau de surface**

Code Masse d'Eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau
Masses d'eaux souterraines libres		
5044	Molasses du Bassin de l'Adour et alluvions anciennes de piémont	Imperméable localement aquifère
5046	Sables et calcaires plio-quadernaire du bassin de la Midouze-Adour	Domaine sédimentaire
5066	Sables fauves du bassin versant de l'Adour	Domaine sédimentaire
Masses d'eaux souterraines captives		
	Pliocène	
5105	Sables et graviers du Pliocène captif du littoral aquitain	Dominante sédimentaire
	Miocène helvétique	
5084	Grès, calcaires et sables de l'Helvétien (Miocène) captif	Dominante sédimentaire
	Miocène aquitainien	
5070	Calcaires et faluns de l'Aquitainien-Burdigalien (Miocène) captif	Dominante sédimentaire
	Oligocène	
5083	Calcaires et sables de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne	Dominante sédimentaire
	Eocène - Danopaléocène	
5071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène nord Adour-Garonne	Dominante sédimentaire
5082	Sables, calcaires et dolomies de l'Eocène-Paléocène captif sud Adour-Garonne	Dominante sédimentaire
	Crétacé supérieur	
5072	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif nord aquitain	Dominante sédimentaire
5073	Calcaires et sables du Turonien Coniacien captif nord aquitain	Dominante sédimentaire
5075	Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cenomanien/Cenomanien captif nord aquitain	Dominante sédimentaire
5081	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif sud aquitain	Dominante sédimentaire
5091	Calcaires de la base du Crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Dominante sédimentaire
	Jurassique moyen et supérieur	
5080	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif	Dominante sédimentaire

Tableau 7 : Masses d'eau souterraines du bassin de la Midouze

Cartes 12-1 et 12-2 : Masses d'eau souterraine

✓ Etat des masses d'eau

Sur les 12 masses d'eau « rivières » du bassin de la Midouze, seules 5 affichent un bon état probable en 2015 : la Douze aval (ME 230), le Bès (ME 231 et 457), le Tausie (ME 461) et l'Estampon (ME 229).

La Douze en amont de l'Estampon, la Midouze, le Midour, le Retjons et l'Izaute sont classés en RNABE 2015 essentiellement à cause de la qualité biologique à laquelle s'ajoute une mauvaise qualité chimique pour la Midouze aval et le Retjons.

 <http://dce.eau-adour-garonne.fr/>

Cartes 13 et 14 : RNABE masses d'eau superficielle et RNABE masses d'eau souterraine

4.4 Statut juridique des cours d'eau

Le régime juridique de cours d'eau distingue deux grands types de cours d'eau : les domaniaux, ou appartenant au domaine public fluvial, et les non domaniaux à l'origine non navigables. Il découle de cette classification une réglementation spécifique.

Sur le bassin de la Midouze, seules la Midouze et la Douze jusqu'à la confluence avec l'Estampon sont classées en cours d'eau domaniaux (domaine public rayé des voies navigables).

 <http://www.carteteau.org/fmenu3.htm>

4.4.1 Cours d'eau domaniaux

Concernant les cours d'eau domaniaux, l'Etat est propriétaire du lit des et dispose du droit d'usage des eaux. Ces droits d'usage portent essentiellement sur les droits de pêche et de chasse, ainsi que sur l'octroi d'autorisations d'usage (production hydroélectrique, etc.). Ses obligations portent uniquement sur l'entretien du lit et des éventuels ouvrages de navigation.

Les riverains de cours d'eau domaniaux sont soumis à la servitude de halage, aujourd'hui quasi-inexistante en raison de l'abandon des chemins de halage, à la servitude de marchepied qui elle impose de laisser libre une bande de 3,25 m sur la rive opposée au chemin de halage, et à la servitude de pêche pour laquelle un passage de 3,25 m doit être laissé libre. Cette largeur est ramenée à 1,50 m sur les cours d'eau rayés de la nomenclature.

4.4.2 Cours d'eau non domaniaux

Les riverains des cours d'eau non domaniaux bénéficient de droits plus étendus que ceux des cours d'eau domaniaux ; la contrepartie en est le respect d'obligations bien plus lourdes.

Les riverains sont propriétaires du lit des cours d'eau non domaniaux, jusqu'au milieu du lit lorsque les deux berges n'appartiennent pas à la même personne.

Ce droit de propriété s'étend aux alluvions et atterrissements qui se sont progressivement déposés ou formés dans le lit du cours d'eau ou sur les berges. Le riverain a donc le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels, à condition de ne pas modifier le régime des eaux. Au-delà de certains seuils, l'extraction peut être soumise à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau, voire au régime des installations classées (ICPE) en tant qu'activité minière.

Le riverain a le droit de se clore, dès lors qu'il n'empêche pas de ce fait la circulation de bateaux sur le cours d'eau et qu'il ne perturbe pas l'écoulement naturel des eaux. Il peut ainsi en tout état de cause interdire l'accostage sur sa berge et le passage sur son terrain. Les usagers peuvent donc essentiellement circuler avec un engin nautique non motorisé.

Les riverains bénéficient également d'un droit d'usage de l'eau pour leurs usages propres, ce droit n'étant cependant pas absolu mais soumis à certaines restrictions : déclaration ou autorisation « loi sur l'eau » si le prélèvement dépasse certains seuils.

Le droit de pêche appartient au riverain du cours d'eau. Il lui appartient donc de décider s'il autorise ou pas l'exercice du droit de pêche à toute autre personne. Il peut concéder l'exercice de ce droit, notamment à une association agréée de pêche, en contrepartie par exemple de la prise en charge de l'entretien de la section du cours d'eau qui longe sa propriété.

Corollaire de son droit de propriété du lit, des alluvions et atterrissements, le riverain doit prendre en charge le curage du lit du cours d'eau, pour garantir l'écoulement naturel des eaux. En contrepartie de l'exercice du droit de pêche, le propriétaire doit assurer l'entretien des berges et du lit afin de garantir le maintien de la vie piscicole et aquatique.

4.4.3 Cours d'eau classés

Selon l'article L432-6 du Code de l'environnement, sur les cours d'eau classés (liste fixée par décret), tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent également être mis en conformité, et ce sans indemnité.

Sur le bassin de la Midouze, les cours d'eau suivants sont soumis à l'article L432-6, d'après les décrets du 15/04/1921 et du 27/12/1999 pour les tronçons, et le décret du 02/01/1988 pour les listes d'espèces migratrices :

- L'Estrigon à l'aval prise d'eau du Moulin Duboscq (Labrit - 40) → anguille, truite fario ;
- La Douze, à l'aval de la prise d'eau de la minoterie de Roquefort (40) → alose, lamproie, truite fario, truite arc-en-ciel, brochet ;
- Le Midou à l'aval de la prise d'eau du Moulin de la Houguère (Montégut - 40) → truite fario, truite arc-en-ciel, brochet, anguille ;
- La Midouze à l'aval de la confluence Midour-Douze → alose, lamproie, truite fario, anguille, brochet ;

 Carte 15 : Régime juridique des cours d'eau

5. ACTEURS DE L'EAU SUR LE BASSIN

5.1 Les services et les établissements publics de l'Etat

5.1.1 Les Préfets des Régions et des Départements

Les Préfets veillent à l'application de la réglementation générale. Le Préfet des Landes est également le préfet coordonnateur du Bassin de l'Adour.

5.1.2 Les administrations déconcentrées

✓ *La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)*

La DIREN applique la politique du ministre chargé de l'écologie et du développement durable, sous l'autorité du Préfet de Région ou de Département. Cette politique est axée autour de quatre missions principales : connaître l'environnement, réussir la planification, veiller au respect des lois et des règlements, promouvoir un partenariat actif.

✓ *La Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement (DRIRE)*

Dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la DRIRE est chargée de la police de l'eau des installations classées. Ainsi les prélèvements d'eau, les rejets dans le milieu aquatique et leur surveillance sont réglementés.

Par ailleurs, la DRIRE a connaissance de l'ensemble des forages, sondages ou travaux de fouille réalisés du fait de l'obligation de déclaration de tout ouvrage souterrain dont la profondeur dépasse 10 mètres. Elle peut ainsi mener des actions de sensibilisation auprès des divers intervenants (maîtres d'œuvre et d'ouvrage, entreprise de forage...) nécessaires à la protection des eaux souterraines, et ceci dès la réalisation des forages.

Le domaine des eaux minérales est du ressort presque exclusif de la DRIRE.

📖 <http://www.aquitaine.drire.gouv.fr/> et www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr/

✓ *La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)*

Placée sous l'autorité directe du Préfet, la DDAF est chargée de tous les problèmes intéressant l'hydraulique, la pêche, la protection, l'aménagement et l'équipement de l'espace rural. Service déconcentré départemental du Ministère de l'agriculture, elle remplit dans le domaine de l'eau de nombreuses missions pour le compte d'autres ministères, notamment l'environnement, l'équipement et la santé.

Elle est chargée des questions intéressant l'assainissement, les adductions d'eau et le drainage dans les communes rurales, et plus généralement l'aménagement rural et le développement local.

Elle a également une mission de conseil et de maîtrise d'œuvre dans les communes rurales.

Police de l'eau

Les Missions Inter-Services de l'Eau (MISE) ont été créées afin d'assurer la cohérence des actions des différents services de l'Etat en matière de police et de gestion des eaux. La MISE regroupe la DDAF, le CSP, la DDASS et la DDE.

Depuis la ratification de l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet **2005** portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets, la MISE est devenue un **service unique au sein des DDAF** et s'appelle donc désormais **Police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche**. Elle intervient sur l'ensemble des cours d'eau, qu'ils soient domaniaux ou non

 http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_police_eau_26112004.pdf

✓ *La Direction Départementale des services Vétérinaires (DDSV)*

En plus de protéger la santé publique et celle des animaux, la DDSV est chargée de protéger l'environnement en s'assurant que les élevages et les industries agroalimentaires n'ont pas d'impact défavorable sur les milieux naturels. Ainsi la DDSV recherche et constate les infractions à la réglementation ; elle dispose pour cela de pouvoirs de police administrative et judiciaire.

✓ *La Direction Départementale de l'Équipement (DDE)*

Dans le domaine de l'eau, les agents des DDE sont mis à disposition du ministère de l'Environnement et interviennent dans divers domaines : lutte contre les inondations, au travers de la gestion de systèmes d'alerte de crues ou de l'élaboration de plans de prévention des risques par exemple, gestion, entretien et exploitation des voies navigables et de ports dans certains départements, dans le cadre de la mise à disposition de Voies Navigables de France.

✓ *La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)*

La DDASS est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine, de la qualité des eaux de baignade et des rejets : instruction des demandes d'autorisation des nouveaux captages et de création des périmètres de protection, visites techniques régulières des installations publiques de pompage, de traitement et de stockage, analyses périodiques de la qualité des eaux de la ressource exploitée, des eaux produites et distribuées aux populations. La DDASS assure un pouvoir de police dans ce domaine en cas de non-conformité.

Les DDASS communiquent aux maires les résultats de ces campagnes de mesures, non seulement pour leur permettre d'exercer leurs obligations en matière de qualité de l'eau potable de façon satisfaisante, mais aussi pour qu'ils communiquent sur ce thème auprès des usagers comme le prévoit la loi.

5.1.3 Les établissements publics de l'Etat

✓ *L'Agence de l'eau*

Etablissement public à caractère administratif et organe financeur, l'Agence de l'eau a pour mission d'initier une utilisation rationnelle des ressources en eau à l'échelle du bassin (préservation, équilibrages entre les usagers) grâce aux redevances perçues.

Le Comité de Bassin, chargé de l'élaboration et du suivi du SDAGE, réunit des représentants des usagers et personnes compétentes, des collectivités locales et de l'Administration. Parallèlement, le Comité de Bassin veille à la cohérence d'ensemble des SAGEs et à leur compatibilité avec le SDAGE.

✓ *Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)*

Réparti sur tout le territoire et alimenté financièrement par la taxe piscicole, en contact étroit avec les pêcheurs et leurs associations, le CSP constitue un réseau précieux de surveillance, d'observation et de connaissance des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

Ses missions sont nombreuses : appui technique, contrôle de l'application du code de l'environnement et constatation des infractions à la police de la pêche, financement d'aménagements piscicoles et halieutiques.

 <http://www.csp.environnement.gouv.fr/>

✓ *Le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)*

Le Service Géologique Régional d'Aquitaine (délégation régionale du BRGM) a pour mission de donner un appui aux politiques publiques dans le domaine du sol et du sous-sol (cartographie géologique, hydrogéologie, matériaux, risques, géothermie, thermalisme...).

Il intervient pour la mise en œuvre de réseaux de surveillance du niveau des nappes et de la qualité de l'eau, la gestion de bases de données, les études de réservoirs aquifères, les synthèses hydrogéologiques, les plans d'aménagement et les outils d'aide à la décision dans la gestion de l'eau. La délégation régionale d'Aquitaine gère la base de données sur les eaux souterraines en Aquitaine appelée SIGES.

 <http://sigesaqi.brgm.fr/>

5.2 Les collectivités territoriales

A la suite des lois de décentralisation de 1982/83, les Régions ont, comme les Départements, la possibilité de se doter de politiques spécifiques de gestion de l'environnement et des eaux, en faisant appliquer les orientations par des incitations financières.

5.2.1 Les Conseils Régionaux

Les Conseils Régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées affichent la gestion de l'eau dans leur programme et soutiennent financièrement certaines actions. Ils interviennent ainsi, à travers les Contrats de Plan Etat-Région, pour promouvoir une utilisation durable de la ressource à travers la gestion et la protection des milieux aquatiques, la gestion qualitative et quantitative de la ressource et la prévention des risques d'inondations.

5.2.2 Les Conseils Généraux

Les Conseils Généraux du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques assurent des missions en matière d'assainissement, d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et de gestion des milieux. Ils jouent également un rôle de conseil à travers les Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) et les Cellules d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) mis en place.

5.2.3 L'Institution Adour

Etablissement Public Territorial de Bassin, l'Institution Adour illustre depuis 1978 la volonté des acteurs de la gestion de l'eau de réfléchir à l'échelle du bassin versant de l'Adour. Cette institution interdépartementale, constituée par les conseils généraux des quatre départements concernés (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques), permet aux acteurs de mener un aménagement concerté et cohérent de l'ensemble du bassin de l'Adour.

L'Institution Adour intervient dans la lutte contre les inondations, les érosions et la mobilisation de la ressource mais aussi la lutte contre les pollutions (déchets et corps flottants), la restauration des poissons migrateurs et l'entretien des rivières.

5.2.4 Les Communes

Le Maire de la commune est responsable de l'eau potable et de l'assainissement. Il doit également prendre en compte dans ses responsabilités en matière d'urbanisme, et notamment dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU, ex-POS) de sa commune, les questions de gestion des eaux pluviales, de l'élaboration du zonage d'assainissement, de la protection contre les crues et de l'aménagement des cours d'eau. De plus, le Maire dispose des pouvoirs de police afin d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques.

5.2.5 Les syndicats intercommunaux

✓ *Assainissement et alimentation en eau potable*

Selon le code des collectivités territoriales, l'assainissement et l'alimentation en eau potable sont des compétences qui peuvent être transmises à des syndicats intercommunaux.

Le Bassin de la Midouze est ainsi couvert par 16 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (5 dans les Landes, 11 dans le Gers) et 2 Syndicats d'Assainissement (uniquement dans le Gers).

✓ *Aménagement et entretien des rivières*

Concernant l'entretien des rivières, si elles sont domaniales la compétence revient à l'Etat. Si elles sont non domaniales l'entretien doit être réalisé par les riverains. Cette compétence a également été prise par des Syndicats Intercommunaux. Le bassin de la Midouze compte ainsi 7 structures intercommunales chargées de l'aménagement et de l'entretien de rivière.

Le linéaire n'est pas totalement couvert, notamment dans les Landes.

Syndicat Intercommunal des vallées du Midour, de la Douze et de la Riberette (Mairie d'Aignan, 32)

Ce syndicat, dont le siège est la Mairie d'Aignan, regroupe 20 communes en tête du bassin. La Déclaration d'Intérêt Général a été réalisée en 2007 par SOGREAH Pau ; le programme de restauration a été entièrement réalisé et le programme d'entretien est en place.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la région de la Douze (Mairie de Marguestau, 32)

Regroupant 18 communes, dont certaines adhèrent également au syndicat précédent, ce syndicat concerne la Douze, le Bergon, l'Uby, le Maignan, le midour, le Midouzon et le Saint-Aubin. Dépourvu de technicien de rivière et soumis à la complexité des structures territoriales, ce syndicat n'a jamais réalisé de programme de restauration ou d'entretien. Un projet de fusion avec le syndicat précédemment cité est en cours de finalisation.

Syndicat Intercommunal de l'Isaute et du Midour (Mairie de Monlezun d'Armagnac, 32)

Ce syndicat de 11 communes gersoises concerne le Midour et l'Isaute, à la limite avec les Landes. A ce titre, une commune landaise riveraine du Midour adhère à ce syndicat : Montegut. Les derniers travaux de restauration datent des années 1980 ; actuellement le syndicat rembourse les emprunts contractés à cette époque. Une étude est en cours (IES Ingénieurs Conseils) mais il n'existe ni de programme de restauration ni de programme d'entretien.

Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de l'Isaute (Mairie d'Arblade-le-Haut, 32)

Ce syndicat gère l'Isaute, la Saule et la Jurane. Créé en 1976, il a mis en place vers 1995 une gestion de cours d'eau par une équipe en insertion qui s'est soldée par un échec, malgré un travail réalisé remarquable et reconnu. A ce jour, aucune étude n'est engagée et le syndicat ne dispose pas de programmes de restauration ou d'entretien.

Communauté de communes de Roquefort (40)

Domaniale de Mont de Marsan à Roquefort, la Douze n'a pas de maître d'ouvrage unique sur son bassin versant. La communauté de communes du Pays de Roquefort a pris la compétence « rivières » sur son territoire il y a une dizaine d'années. Les cours d'eau concernés sont une partie de la Doulouze, de la Douze, de l'Estampon et de la Gouaneyre.

La communauté de communes de Roquefort a mené plusieurs études et a réalisé quelques opérations lourdes de restauration (2 tranches de travaux + intervention après la tempête de 1999).

Elle essayé pendant 4 ans de mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau en partenariat avec différentes structures voisines (communauté de communes du Gabardan, syndicats sur la Douze), mais ce partenariat n'a jamais abouti.

Aujourd'hui la communauté de communes a toujours la compétence « rivières » mais n'intervient plus.

SIVU des Berges de la Midouze (Mairie de Mont de Marsan, 40)

Le SIVU couvre la Midouze sur tout son linéaire de Mont de Marsan à Tartas. Seules les communes d'Audon et Bégaar ne sont pas adhérentes. Ce syndicat a été créé pour assurer la maîtrise d'ouvrage sur les travaux de restauration du lit et de réouverture du chemin de halage.

Après une période d'inactivité depuis 2001/2002 où le programme de travaux n'était plus mis en œuvre, les comptes du syndicat ont été mis à plat et la réalisation des tranches de travaux d'entretien a repris début 2006.

Syndicat Intercommunal du Bès (Mairie de Morcenx, 40)

Le Bès a subi des travaux durs de restauration. Aujourd'hui un programme d'entretien léger et régulier est en place.

Carte 16 : Structures intercommunales chargées de l'entretien des rivières

5.3 Autres acteurs

5.3.1 Les Chambres consulaires

✓ Les Chambres d'Agriculture

Elles accompagnent les projets des agriculteurs dans les domaines des productions animales et végétales, de l'irrigation, du tourisme vert et participent à des actions dans le domaine de l'environnement. Elles interviennent ainsi autant dans la gestion qualitative à travers des mesures agri-environnementales variées que dans la gestion quantitative de l'eau (compteurs d'eau d'irrigation, procédures mandataires, conseils techniques).

✓ Les Chambres de Commerce et d'Industrie

Elles ont un rôle de conseil et d'information auprès de leurs membres. Elles ont également une mission d'aménagement nécessaire à un développement durable de l'espace économique.

5.3.2 Acteurs locaux de la pêche et de la chasse

✓ *Les Fédérations départementales et locales de Pêche*

Elles sont notamment chargées de mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole départemental, et de coordonner les actions des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

✓ *Le Comité de gestion des poissons migrateurs*

Créé dans huit grands bassins par le décret du 16 février 1994, le COGEPOMI est chargé d'établir le plan de gestion des poissons migrateurs.

✓ *Le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine*

Le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine est une association loi 1901 créée le 24 novembre 1984. Ses objectifs principaux sont la protection et le contrôle sanitaire permanent des ressources halieutiques et aquacoles régionales.

Cette structure a pour caractéristique l'unification et la concertation des pisciculteurs et des pêcheurs (FDPPMA – APPMA) d'Aquitaine autour de cet intérêt commun. Les missions du GDSAA sont les suivantes :

- la protection et l'amélioration de l'état sanitaire des espèces halieutiques et aquacoles (ex : mise en œuvre des agréments sanitaires européens en collaboration avec les Directions des Services Vétérinaires),
- la réduction des pertes économiques engendrées par les pathologies,
- la réalisation d'études en rapport avec la protection sanitaire et l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement en Aquitaine,
- l'information des adhérents et des usagers des cours d'eau sur les conséquences des pollutions et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Les conditions environnementales étant la base du bon état sanitaire, le GDSAA participe aux dossiers Natura 2000, contrat de rivières, S.D.D.E., S.A.G.E et SDAGE.

✓ *L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*

Etablissement public implanté dans chaque département, l'ONCFS a en charge la connaissance de la faune sauvage et de ses habitats, mais aussi la police de la chasse et de l'environnement.

✓ *Les Fédérations départementales et locales de Chasse*

L'activité chasse se pratique largement aux abords des cours d'eaux, des plans d'eaux et des zones humides.

Les Fédérations départementales de Chasse mènent notamment une politique de protection des zones humides. Ainsi dans les Landes, depuis 1982, la Fédération des Chasseurs est impliquée dans la gestion des lagunes ; elle a en effet acquis et classé en réserve de chasse trois sites de lagune sur lesquels elle met en place des opérations de gestion et un suivi.

5.3.3 Les Associations de Protection de la Nature

Les associations de défense de l'environnement peuvent notamment réaliser des études scientifiques sur le terrain et mener des actions de sensibilisation auprès du public, des professionnels ou des scolaires (campagnes d'information, organisation de conférences, de débats, etc.).

✓ *Midouze Nature*

L'association départementale Landes Nature fédère 8 associations locales, dont l'association Midouze Nature qui a été fondée en avril 1999 dans l'optique d'être opérateur Natura 2000 du site n°FR7200722 : Réseau hydrographique des affluents de la Midouze. Ce site couvre une superficie évaluée à 4 914 ha qui s'étendent sur un linéaire d'environ 250 km de cours d'eau sur le territoire de 46 communes.

Présidée par Mme Sylviane LAPORTE, représentante des propriétaires sylviculteurs, l'association rassemble dans des collèges bien distincts agriculteurs, propriétaires sylviculteurs, usagers et collectivités locales du territoire correspondant au site Natura 2000.

La première réunion du Comité de pilotage de ce site a eu lieu le 16 mars 2005 pour officialiser le lancement des travaux d'élaboration du document d'objectifs (DOCOB).

✓ *La Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)*

La SEPANSO est la fédération régionale des associations de protection de la nature de la région Aquitaine.

Déclarée d'utilité publique, elle comprend des sections départementales, locales ou spécialisées. Fédération régionale représentant France Nature Environnement en Aquitaine, elle suit depuis plus de 30 ans l'évolution des milieux naturels en Aquitaine, elle étudie et surveille les risques et les conséquences des activités de l'homme sur la nature.

La SEPANSO assure la gestion complète ou partielle de 5 réserves naturelles pour le compte de l'État et de plusieurs réserves volontaires privées ou refuges pour la faune et la flore.

En accueillant le public dans ses réserves et en allant au devant de tous et en particulier des enfants pour faire connaître la beauté, la richesse et la fragilité des milieux naturels, la SEPANSO assure de ce fait une mission de service public.

 <http://perso.wanadoo.fr/federation.sepanso/>

✓ *L'UMINATE*

L'Union Midi-Pyrénées Nature Environnement (Uminate) est la fédération régionale des Associations de la Protection de la Nature et de l'Environnement. Uminate fédère actuellement plus de 160 associations et fédérations de Midi-Pyrénées.

Depuis plus de 30 ans Uminate agit en faveur de la défense de l'environnement, de la sauvegarde du patrimoine régional et de la qualité de vie, de la protection de la nature ainsi que de la préservation de la qualité de vie par la prévention des risques et des nuisances.

Toutes les actions exercées ont pour but de susciter, de développer et d'enrichir le débat environnemental.

 <http://www.uminat.asso.fr/>

5.3.4 Les acteurs forestiers

✓ *L'Office National des Forêts*

Chargé de la gestion et du développement du patrimoine forestier, l'ONF intervient dans la gestion l'eau notamment par l'importance du rôle des forêts et boisements sur un bassin versant (capacité épuratoire, richesse biologique, infiltration, ruissellement, ripisylve...).

✓ *Le Centre Régional de la Propriété Forestière*

Etablissements publics à caractère administratif, les CRPF accompagnent les sylviculteurs dans la gestion de leur forêt, à l'image des Chambres d'Agriculture. Leurs missions, qui tendent à développer et orienter la gestion forestière des bois et forêts appartenant à des forestiers privés, sont définies par la loi forestière du 9 juillet 2001. On peut citer l'encouragement à pratiquer une sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts, ainsi que l'instruction et l'agrémentation des plans simples de gestion, obligatoires pour les propriétés forestières de plus de 25 ha d'un seul tenant.

 <http://www.crpfaquitaine.fr>
<http://www.crpf-midi-pyrenees.com>

✓ *Les associations syndicales autorisées de Défense de la Forêt Contre l'Incendie*

Les ASA de DFCI ont le statut d'établissements publics à caractère administratif. Obligatoires dans les Landes de Gascogne depuis l'ordonnance du 28 avril 1945, elles regroupent tous les propriétaires sylviculteurs : ils paient une cotisation annuelle obligatoire (2,5 à 3 €/ha/an), permettant les investissements lourds et les travaux d'entretiens liés à la prévention des incendies (pistes d'accès, points d'eau, aménagement du réseau hydraulique avec fossés et ponts ou gués).

Ces ASA n'existent que dans la partie « forêt des Landes de Gascogne » du bassin versant de la Midouze et sont regroupées au sein de l'Union Landaise de DFCI.

Afin de protéger la forêt des risques d'incendies, la DFCI engage annuellement des programmes de travaux pour faciliter l'accès des moyens de lutte active et leur approvisionnement en eau. Ces travaux sont généralement réalisés sous maîtrise d'ouvrage des Associations Locales Autorisées de DFCI et coordonnées par l'Union Landaise de DFCI.

Les principaux équipements sont les suivants : pistes, chemins, pare-feu, fossés, ponts, passages busés, passages à gué, points d'eau, forages, empierrement des entrées des pistes, places de dépôt, hydraulique, signalisation, débroussaillages, etc.

Dans ce contexte il faut noter que les forages réalisés par la DFCI sont spécifiques et qu'ils ne sont utilisés qu'en cas d'incendie.

L'ensemble de ces infrastructures est répertorié sur un système d'information géographique propre, géré à l'échelle régionale (Association Régionale DFCI et GIP ATEGRI⁵).

 <http://www.dfci-aquitaine.org>
<http://www.mediaforest.net/francais/journal/article.php?id=91>

⁵ Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des risques

5.3.5 Associations de consommateurs

Les associations de consommateurs ont une mission d'information et de conseils. Elles prennent en charge la défense des intérêts des consommateurs.

5.3.6 Tourisme et loisirs nautiques

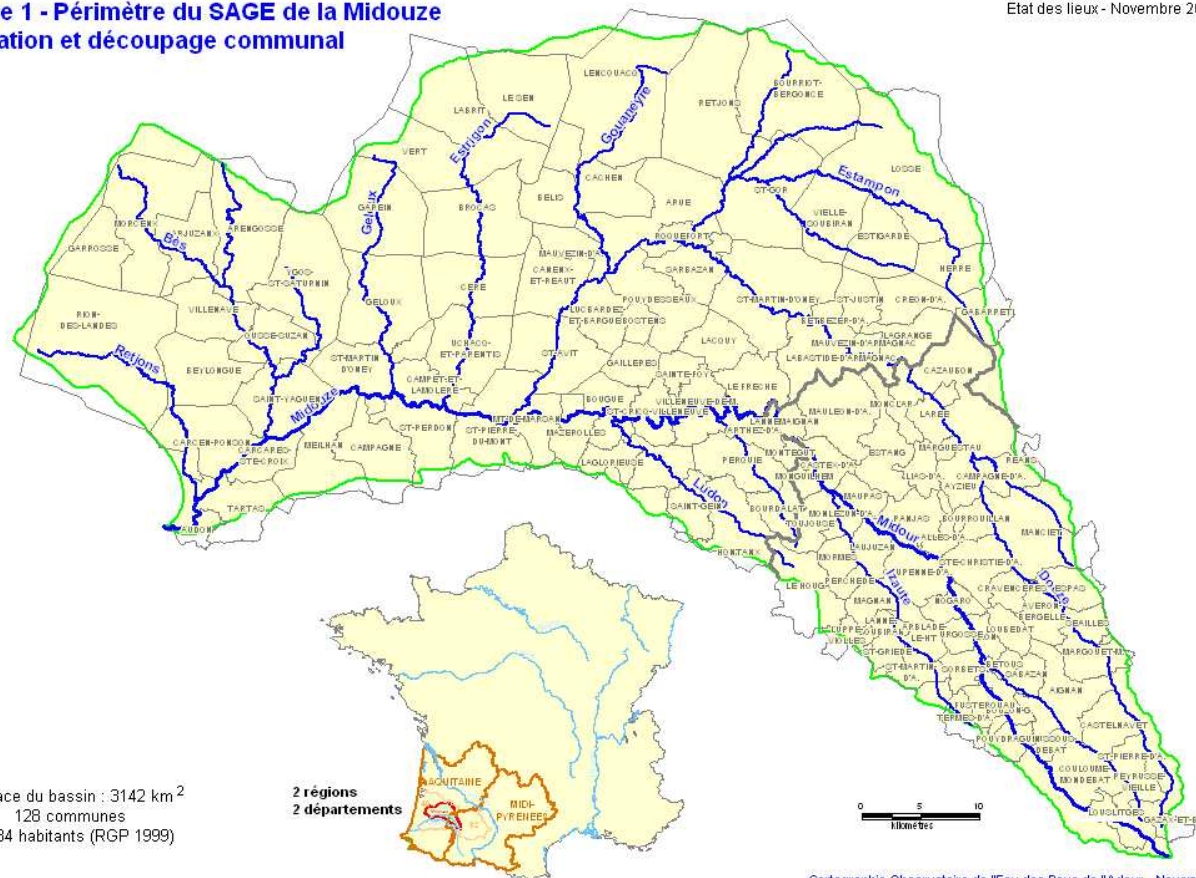
Ces structures regroupent les Comités départementaux de Tourisme, de Canoë-kayak, de randonnée, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ainsi que les associations équivalentes (randonnée, canoë, sports nature, etc.).

 <http://www.tourismelandes.com/> et <http://www.tourisme-gers.com/fr/default.asp>

SYNTHESE

Carte 1 - Périmètre du SAGE de la Midouze
Situation et découpage communal

SAGE Midouze
Etat des lieux - Novembre 2005



Surface du bassin : 3142 km²
128 communes
90 884 habitants (RGP 1999)

2 régions
2 départements

Cartographie Observatoire de l'Eau des Pays de l'Adour - Novembre 2005

Le Bassin Versant de la Midouze

En chiffres [cartes 1 et 6]

- 3142 km²
- 2 départements, le Gers et les Landes
- 2 régions, Midi-Pyrénées et Aquitaine
- 128 communes
- 90 900 habitants, dont près de la moitié autour de Mont-de-Marsan

Cours d'eau principaux [carte 2]

- Midour (108km)
 - Douze (123km)
- } Midouze (50km)

2 zones : coteaux gersois / plateau landais

Coteaux gersois : coteaux molassiques, réseau hydrographique dense et encaissé sans interaction avec les nappes, climat plus sec, surfaces agricoles dominantes

Plateau landais : plateau sableux, réseau plus lâche en interaction avec les nappes du mio-plio-quaternaire, pluviométrie supérieure, surfaces sylvicoles dominantes

6. DOCUMENTS UTILISES

Schéma Départemental d'élimination des pollutions d'effluents d'élevage, NCA Etudes et conseils en Agriculture et Environnement pour le Conseil Général des Landes, décembre 2001

SAGE de la Midouze : Dossier argumentaire de consultation des collectivités locales, Institution Adour, Septembre 2003

Etude visant la détermination de débits de référence sur le bassin de la Midouze, DDAF40 - CACG, Juin 2005

Observatoire de l'eau : cartes et extraction des données

Carte pédologique nationale, 1996, INRA (J. DUPUIS), échelle 1/1 000 000

SDAGE Adour-Garonne, Comité de Bassin Adour-garonne, 1996

Atlas de l'eau du bassin de l'Adour, Observatoire de l'Eau, Avril 2005

Etat des lieux DCE Adour-Garonne, Comité de Bassin Adour-garonne, 2004

Etude d'opportunité d'outil(s) de gestion intégrée de la ressource en et des milieux dans le bassin de la Midouze, Anne-marie NOGUES – IUP Aménagement et Développement Territorial (Pau), rapport de stage, Septembre 1999